

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 2 décembre 2019 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de formation au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique

NOR : INTD1934685A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3332-1-1 et R. 3332-4 à R. 3332-9;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté n° INTD1429423A du 10 décembre 2014 agréant l'organisme dénommé «BENZEGHIBA FARID», sis 10, rue Anse-Bellune, à Trinité (97220), centre de formation continue pour adultes;

Vu la demande en date du 20 novembre 2019 et le dossier complet présentés par l'organisme dénommé «BENZEGHIBA FARID», sis 29, rue Villeneuve-d'Ascq, à La Possession (97419),

Arrête:

Article 1^{er}

L'organisme de formation dénommé «BENZEGHIBA FARID», sis 29, rue Villeneuve-d'Ascq, à La Possession (97419), est agréé pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser, à l'attention des exploitants de débits de boissons à consommer sur place ou d'établissements pourvus de la «petite licence restaurant» ou de la «licence restaurant», la formation prévue au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé «BENZEGHIBA FARID», sis 29, rue Villeneuve-d'Ascq, à La Possession (97419), et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 2 décembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef du bureau des polices administratives,
C. BORGUS